



#### DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE



Orléans, le 12 octobre 2005

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay 91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET: Contrôle des installations nucléaires de base
« Centre du CEA de Saclay - INB 101 »
Inspection n° INS-2005-CEASAC-0026 du 7 octobre 2005
"Contrôle commande, automatisme"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 7 octobre 2005 sur le thème « Contrôle commande, automatisme ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 octobre 2005 avait pour objet l'examen de l'organisation de l'installation Orphée sur le thème du contrôle-commande et des automatismes. Les inspecteurs ont, d'une manière générale, étudié les aspects maintenance, essais périodiques, modification et exploitation de ces équipements. Les essais et maintenances relatifs aux Equipements Importants pour la Sûreté (EIS) constituant le système d'arrêt d'urgence du réacteur ont été observés de manière plus approfondie notamment pour ce qui concerne les chaînes de mesures neutroniques et thermodynamiques.

Les inspecteurs ont pu constater que le personnel en charge de ce domaine au sein de l'installation maîtrise de manière satisfaisante ce sujet et que les responsables s'attachent à maintenir à un haut niveau de compétence des agents. Toutefois, quelques progrès sont à réaliser en matière de surveillance du prestataire réalisant la maintenance curative des chaînes neutroniques.

Le magasin des pièces de rechange, le laboratoire de maintenance électronique, le local d'archivage de la documentation technique, la salle de commande et la salle abritant les armoires de sûreté et d'automates ont été visités et ont semblé correctement tenus.

.../...

### A. <u>Demandes d'actions correctives</u>

Surveillance des prestataires

Les inspecteurs ont constaté qu'aucun audit du prestataire Canberra Eurisys Maintenance, en charge de la maintenance curative des chaînes neutroniques Multibloc (classées Eléments Importants pour la Sûreté -EIS- au titre de l'arrêté qualité du 10 août 1984), n'a été réalisé, pour cette prestation, ces dernières années, ou n'est programmé à ce jour.

L'article 4 de l'arrêté qualité du 10 août 1984 stipule qu'il est de la responsabilité de l'exploitant d'exercer, ou de faire exercer, une surveillance des prestataires afin de s'assurer que les dispositions relatives à la réalisation d'activités qui influent sur la qualité des EIS soient correctement appliquées.

Demande A1: je vous demande de procéder à un audit du prestataire en charge de la maintenance curative des chaînes neutroniques Multibloc. Vous m'indiquerez la date à laquelle sera réalisé cet audit puis vous m'en transmettrez les conclusions.

Demande A2 : je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de veiller à ce qu'au titre de l'article 4 de l'arrêté qualité du 10 août 1984, une surveillance soit exercée sur tous les prestataires.

Appareil de métrologie

Lors de la visite du laboratoire de maintenance électronique, et d'une vérification par sondage du matériel électronique de métrologie utilisé pour procéder aux réglages des chaînes neutroniques, les inspecteurs ont constaté que le multimètre électronique Fluke (n° APP 108) portait une vignette mentionnant un étalonnage réalisé en novembre 2003 et valable jusqu'en novembre 2004.

Les responsables de l'installation n'ont pas été en mesure de présenter un Procès-Verbal valide attestant de l'étalonnage de cet appareil.

Demande A3: dans l'attente de la réalisation de son étalonnage, je vous demande de veiller à ce que le multimètre électronique Fluke (n° APP 108) ne soit pas utilisé pour la réalisation d'intervention sur des EIS.

Demande A4: je vous demande de procéder à une vérification des dates de validité de l'étalonnage de l'ensemble des appareils électroniques de métrologie présents dans l'installation et participant à la réalisation d'intervention sur des EIS. Vous me transmettrez le résultat de cette vérification.

# B. <u>Demandes de compléments d'information</u>

Refonte documentaire

Les responsables de la Section Distribution Electrique Electronique ont présenté la nouvelle gestion par permutation des 5 voies des chaînes neutroniques Multibloc (3 en exploitation, 1 en réserve, 1 en maintenance) et ont aussi indiqué aux inspecteurs qu'une refonte des programmes et fiches d'essai ou de maintenance était actuellement en cours (17 documents concernés). Cette refonte documentaire a essentiellement pour objectif d'améliorer l'ergonomie des documents et prendre en compte les remarques formulées par les agents de l'installation.

Demande B1: je vous demande de me préciser les dates d'échéance de réalisation et de mise en œuvre de la refonte documentaire des programmes et fiches d'essais ou de maintenance initiée au sein de la Section Distribution Electrique Electronique.

Au cours de l'inspection, des documents concernant la maintenance des accéléromètres ont été présentés aux inspecteurs. Il s'avère que ces documents étaient obsolètes du fait du remplacement en 2004 des accéléromètres placés sur la coupole du bâtiment réacteur et du changement de technologie.

Demande B2: dans le cadre de la refonte documentaire, je vous demande de procéder à un tri des programmes et fiches d'essais ou de maintenance afin d'écarter les documents rendus obsolètes du fait de l'évolution des installations.

# C. Observations

**Observation C1**: Les inspecteurs ont noté que l'installation Orphée n'a jamais fait l'objet d'un audit par la Cellule de sûreté du Centre sur le thème « Contrôle commande ».

 $\omega$ 

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points pour le 16 décembre 2005. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, Le chef de la division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Signé par Nicolas CHANTRENNE

<u>Copies :</u> CEA/DEN/DANS DGSNR FAR IRSN/DSR/SEGRE